

Image not found or type unknown



permis de construire

Par **tanin**, le **28/12/2020** à **12:00**

bonjour

quelqu'un vient d'obtenir un permis de construire sur mon terrain sans mon autorisation et sans me prévenir

quoi faire ?

merci

Par **jodelariege**, le **28/12/2020** à **12:13**

bonjour

est ce en relation avec votre dernier message? la vente n'a pas été faite? comment la mairie a t elle accepté un permis de construire dans ces conditions?



Publié par [tanin](#)

[2 messages](#)

17/10/2019 19:40

bonjour j'ai signé une promesse de vente d'un terrain a batir avec des dates maximum : - pour le depot de demande de permis de construire en mairie - pour la demande des prets bancaires par l'acheteur. Ces dates sont largement dépassées, l'acheteur n'a rien demandé. Que convient il de faire ? ai-je droit de garder l'indemnité que l'acheteur a versé à la signature

de la promesse ? merci

Par **youris**, le **28/12/2020** à **14:23**

bonjour,

l'article R423-1 du code de l'urbanisme dispose:

Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

*a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes **attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux** ;*

b) Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;

c) Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

de l'article ci-dessus, votre éventuel acquéreur ne peut pas demander de P.C. sans votre accord, cette possibilité est-elle mentionnée dans votre compromis ?

salutations